A MM.^rs les Députés
à l'Assemblée
des États-Généraux.

Mujot

A M[rs]. LES DEPUTÉS
A L'ASSEMBLÉE
DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Messieurs,

J'ai publié les obſervations que j'ai l'honneur de vous adreſſer, parce que je ſuis perſuadé que, dans ce moment important, tout citoyen qui a conçu une idée relative au bien public, en doit compte à la patrie, & à vous, meſſieurs, qui avez contracté l'engagement ſolemnel & ſacré de vous en occuper eſſentiellement, en écartant loin de vous tout eſprit de corps, & tout intérêt perſonnel. Vous êtes chargés de la fonction honorable de peſer dans la profondeur de votre ſageſſe, tous les projets qui peuvent contribuer

au bien-être général de tous les ordres de la ſociété.

Je n'ai point ambitionné de faire ſenſation par la ſingularité, ou la nouveauté de mes idées ; je me ſuis occupé particulierement du ſoulagement des pauvres, dont le ſort malheureux a toujours ému vivement ma ſenſibilité : c'eſt un titre ſuffiſant pour mériter votre attention.

Je ſuis, avec le plus profond reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

* * *

OBSERVATIONS D'UN CITOYEN,

SUR LA NÉCESSITÉ ET LA POSSIBILITÉ D'ETABLIR UN IMPÔT UNIQUE, EN REMPLACEMENT DES TAILLES, CAPITATION, AIDES, GABELLES ET TABAC.

1789.

puiſſe traiter d'indiſcrétion la liberté que je prends de faire paroître de nouvelles obſervations ſur un plan que je ne crois ni chimérique, ni impraticable; je ne ſuis mu par aucun autre motif que l'amour du bien public; ſi je me trompe, ce motif doit être mon excuſe. Tout le monde convient que la multiplicité des impôts accumulés ſur la tête des François eſt un poids accablant; que les frais d'une régie très-compliquée augmentent la charge du peuple, ſans aucune utilité pour le gouvernement; que l'eſpece d'inquiſition que les agens de la finance exercent contre les citoyens eſt révoltante; que les punitions décernées contre les contrebandiers font gémir l'humanité, & enlevent tous les ans à la patrie un nombre conſidérable de ſujets, qui, rendus à la vie, ou à leur liberté civile, pourroient lui être d'une grande utilité.

Tout le monde doit donc convenir auſſi, qu'un impôt unique, qui éviteroit les viſites, les ſaiſies, les confiſcations, l'eſpionage, qui nous délivreroit de cette horde de commis avides, répandus avec profuſion ſur toute la ſurface du royaume, qui laiſſeroit l'agriculture & le commerce jouir de cette liberté précieuſe ſans laquelle ils ne peuvent proſpérer & acquérir toute l'extenſion dont ils ſont ſuſceptibles, rendroit à la nation une vigueur & une énergie qui l'éleveroient au plus haut degré de proſpérité.

Ce malheureux journalier-manouvrier, couvert de haillons, qui mendie de l'ouvrage, qui paſſe ſa vie dans l'opprobre, la miſere & l'incertitude, qui ignore s'il pourra trouver demain le travail dur & pénible qui lui procure une ſubſiſtance ſi chétive & ſi précaire, eſt accablé ſous le poids de l'impôt. Tout ce qui ſert à ſon uſage en a été grevé; le fer qui arme ſa pioche & ſa bêche y a été ſoumis; s'il parvient à boire autre choſe que de l'eau, à manger autre choſe que du pain, que ne paie-t-il pas? A-t-on bien calculé la diſproportion qu'il y a entre la contribution de ce miſérable & celle d'un être fortuné, qui paſſe ſa vie dans la jouiſſance de tous les avantages de la ſociété?

Celui qui n'eſt occupé qu'à la ſervir ſi péniblement ne lui doit rien; c'eſt l'homme dont le gouvernement protege les dignités, les poſſeſſions, l'induſtrie, qui doit au gouvernement une rétribution proportionnelle. Cette dette eſt indiſpenſable & ſacrée.

M. Richard des Glanieres a évalué la population du royaume à dix-huit millions d'habitans, & le nombre des contribuables à ſept millions trois cent quatre-vingt-ſept mille.

L'opinion la plus générale fixe maintenant notre population à vingt-quatre millions. M. Necker, dans ſon ouvrage immortel ſur l'adminiſtration des finances, l'éleve juſqu'à vingt-quatre millions ſix cent ſoixante-ſeize mille.

Je ne crois point qu'on puiſſe porter le



OBSERVATIONS

D'UN CITOYEN,

SUR LA NÉCESSITÉ ET LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN IMPÔT UNIQUE, EN REMPLACEMENT DES TAILLES, CAPITATION, AIDES, GABELLES ET TABAC.

LORSQUE M. Richard des Glanieres mit au jour son projet d'imposition économique, & d'administration des finances, qu'il avoit présenté à M. Turgot, contrôleur-général; ce digne ministre, qui cherchoit la vérité de bonne foi, & qui étoit persuadé qu'elle pouvoit jaillir du choc des opinions, en avoit permis la publication. Les fermiers-généraux, les régisseurs, les directeurs, les receveurs, les employés, tous les suppôts de la finance, & leurs échos, s'éleverent avec fureur contre ce projet, qui les menaçoit de la perte de leur état. Chaque jour vit éclore de nouvelles critiques, de nouveaux pamphlets contre ce citoyen.

Il avoit pensé qu'en ſubſtituant à une perception très-onéreuſe & très-compliquée, une perception ſimple qui ſoulageroit les contribuables en augmentant les produits; qui laiſſeroit à l'agriculture & au commerce la plus grande liberté, qui affranchiroit la nation de l'eſpece d'eſclavage ſous lequel elle gémiſſoit depuis long-temps, on lui rendroit le plus grand ſervice, & on mériteroit ſa reconnoiſſance.

Il n'éprouva que dégoûts & contradictions; ſon projet fut regardé comme un de ces rêves politiques, que le même jour voit éclore & s'anéantir. On ne doit pas en être ſurpris: il y avoit trop de gens accrédités & puiſſans, qui avoient le plus grand intérêt à ne pas laiſſer la nation réfléchir ſur ce projet, & à perſuader à l'adminiſtration qu'il étoit impraticable.

J'oſai alors élever la voix en ſa faveur, & adreſſer à M. Turgot des obſervations ſur ce plan économique: le plan, les obſervations ont éprouvé le même ſort, & ont ſans doute été confondus & rejettés dans cette immenſité de projets & de papiers inutiles, dont le contrôle général eſt ſurchargé.

Dans ce moment important, où la nation aſſemblée va faire choix des citoyens qu'elle jugera les plus inſtruits & les plus dignes de s'occuper, ſous les yeux de ſon ſouverain, de la nature de nos maux, & de la régénération de la choſe publique, je ne préſume pas qu'on

nombre des contribuables à ſept millions trois cent quatre-vingt-ſept mille, ainſi que l'a indiqué M. Richard des Glanieres, parce que l'on ne peut pas aſſujettir à l'impôt :

Les ſoldats.

Les invalides renfermés dans les hôpitaux.

Les malheureux détenus dans les priſons.

Les pauvres à la charge des paroiſſes.

Les mendians-vagabonds.

Les ouvriers-divagans, n'ayant aucun domicile fixe.

Les pauvres manouvriers-journaliers, ſans induſtrie, qui n'ont d'autres poſſeſſions, d'autres reſſources que leurs bras.

Les domeſtiques réſidens dans la maiſon de leurs maîtres, parce que cette impoſition tomberoit à la charge du maître, & formeroit un double emploi.

Je ſuppoſe que tous ces hommes, qu'on ne doit & qu'on ne peut aſſujettir à l'impôt, forment un quart de la population totale du royaume ; & ſur les dix-huit millions ſix cent ſoixante-ſeize mille autres, je crois qu'on peut impoſer facilement trois millions cent ſeize mille chefs de famille, ou de maiſon, tant pour eux que pour leurs femmes, leurs enfans, leurs domeſtiques ; j'évalue chaque famille ou maiſon, à-peu-prés à ſix perſonnes.

Je penſe qu'on ne m'objectera pas que j'ai forcé ces calculs ; je ſuis intimément perſuadé qu'il ſeroit poſſible d'aſſujettir un plus grand nombre de citoyens à cette contribution. Au

ſurplus, le tableau que je préſente ne doit être enviſagé que comme un apperçu : c'eſt à ceux qui ont une connoiſſance plus exacte du nombre & de la fortune des contribuables de chaque diſtrict, à juger ſi je ne ſuis pas reſté beaucoup au-deſſous de l'évaluation poſſible: je le crois.

Je ſuppoſe encore que ces trois millions cent ſeize mille impoſés peuvent porter une taxe de deux cent quarante-neuf millions deux cent mille livres pour le rachat des tailles, taillons, uſtenſiles, capitation, aides, gabelles & tabac; je ſuis perſuadé qu'ils y gagneroient beaucoup, en payant même trois cents millions.

D'après le tableau dans lequel je diviſe les contribuables en neuf claſſes, & en cinquante ſubdiviſions, la premiere claſſe comprend quatre diviſions, & un million de citoyens, ouvriers, journaliers des villes & des campagnes, & porte leur contribution de ſix livres à quinze livres. Eh! quel eſt le malheureuv, dénué de tout, qui ne paie pas aujourd'hui beaucoup plus par les impôts multipliés avec excès ſur tous les genres de conſommation?

La ſeconde claſſe, évaluée à cinq cent mille petits marchands, artiſans, bourgeois & habitans des villes & des campagnes, en cinq diviſions, fixe leur contribution de dix-huit livres à trente livres.

La troiſieme claſſe eſt eſtimée à un million, en dix diviſions, parce que le nombre des citoyens vivans dans la médiocrité eſt toujours

le plus confidérable : je comprends dans cette claffe tous les laboureurs à une charrue, tout citoyen ayant quelque métier ou quelqu'emploi dans les villes & les campagnes ; j'évalue leur impofition depuis trente-cinq livres, jufqu'à cent livres.

Ainfi, dans le nombre de trois millions cent feize mille trois cents contribuables, il y en a deux millions cinq cent mille dont la contribution ne va progreffivement que depuis fix livres jufqu'à cent livres.

La quatrieme claffe, dans laquelle je comprends les chanoines, petits bénéficiers, gentilshommes, magiftrats des jurifdictions inférieures, avocats, notaires, procureurs, marchands ou fabricans, occupant plufieurs ouvriers, fermiers, laboureurs & employés, eft évaluée à trois cent mille, en cinq divifions, & leur contribution de cent vingt livres à deux cent livres.

La cinquieme, qui comprend les petites communautés rentées, prieurés & bénéfices fimples, gentilshommes, officiers principaux des bailliages & jurifdictions royales, négocians, marchands ou principaux fabricans, fermiers ou propriétaires occupant plufieurs charrues, fixe ce nombre à deux cent vingt mille, & leur contribution depuis deux cent vingt livres jufqu'à trois cent livres.

La fixieme, dont je porte le nombre à foixante-dix-fept mille, & la contribution depuis trois cent trente livres jufqu'à fix cents

livres, en ſept diviſions, comprend les communautés rentées, abbés commendataires, gentilshommes fortunés, magiſtrats ſupérieurs, négocians, chefs de fabriques, riches bourgeois, gros fermiers, laboureurs, receveurs & employés.

La ſeptieme eſt compoſée des évêques, des grandes communautés, abbés, marquis, comtes & barons, préſidens & chefs de cours ſupérieures, banquiers, armateurs, négocians, entrepreneurs de grandes fabriques, tous gens faiſant rouler carroſſes dans les villes principales, y occupant de grandes places ou de grands emplois, & porte leur contribution depuis ſept cents livres juſqu'à trois mille livres, en ſix diviſions & dix-huit mille perſonnes. On ne doit pas être ſurpris de la diſtance qu'il y a de ſept cents livres à trois mille livres, quand on réfléchira à la différence qui exiſte dans la fortune des divers citoyens de cette claſſe.

La huitieme claſſe comprend les archevêques, les pourvus de grandes abbayes, les maréchaux de France, gouverneurs de province; ducs & pairs, & grands financiers, que je diviſe en cinq claſſes, compoſant enſemble douze cents perſonnes : la grande fortune de pluſieurs d'entr'eux, les grands produits de leurs places, doivent très-certainement leur perſuader que l'évaluation de leur impoſition, que je fixe depuis quatre mille livres juſqu'à quinze mille livres, eſt modérée, parce que je leur ſuppoſe depuis quatre-vingt juſqu'à trois

cent mille livres de rente, & que cette imposition n'excede pas le vingtieme de leur revenu, ce qui eſt bien inférieur à la totalité des droits qu'ils paient maintenant ſur tous les objets de leur conſommation.

La neuvieme & derniere claſſe, enfin, en deux diviſions, ne renferme que les princes, les cardinaux, les très-grands ſeigneurs, revêtus des premieres dignités du royaume, & quelques millionnaires connus par l'immenſité de leur fortune, dont j'évalue le nombre à cent perſonnes, & la contribution de vingt mille livres à trente mille livres. Quel eſt celui d'entre ces perſonnages illuſtres, qui, en comparant ſa contribution avec celle de ſix livres fixée ſur l'ouvrier journalier, ne s'écriera pas dans la ſincérité de ſon ame : il n'y a ni juſtice, ni proportion entre ce malheureux & moi ; tout ce qu'il paie eſt enlevé à ſon néceſſaire phyſique, mon ſuperflu ſeul eſt grevé.

On ne me conteſtera peut-être pas mes calculs, & on conviendra qu'ils ſont modérés ; mais on m'objectera, ſans doute, l'arbitraire de cette impoſition, l'impoſſibilité d'y aſſujettir tous les citoyens, & le nombre infini de ceux qui trouveront le moyen de s'y ſouſtraire, ou de ſe faire inſcrire dans les claſſes & les diviſions inférieures. Si l'on parvenoit à intéreſſer tous les contribuables à l'exactitude de cette contribution, on éviteroit une grande partie de ces abus.

Le gouvernement connoît, à-peu-près, l'é-

tendue, la population, & le montant des impositions que paie chaque province, chaque généralité, chaque canton, chaque district du royaume : ne pourroit-il pas proposer un abonnement pour ce droit d'affranchissement de tous les droits supprimés, & évaluer conjointement avec l'assemblée des états-généraux la proportion que doit supporter chaque province ; évaluer ensuite ce que chaque district ou arrondissement doit fournir pour sa part à cette contribution ? Il seroit nécessaire alors d'assembler les états des provinces, & probablement le gouvernement ne se refuseroit pas à favoriser & à approuver un moyen qui lui procureroit autant d'aisance, & simplifieroit beaucoup des travaux immenses dont les administrateurs actuels sont surchargés.

Mais, dira-t-on, cela n'empêchera pas les abus particuliers ; l'ignorance, la faveur, l'envie, la haine, la persécution, exercées dans chaque arrondissement, dans chaque district, dans chaque ville, dans chaque village ?

Les assemblées municipales de chaque paroisse, où toutes les parties intéressées seront admises à former leurs réclamations, remédieront à la majeure partie de ces inconvéniens. La vérité, la justice, la raison se feront nécessairement entendre, quand un contribuable viendra se présenter à l'assemblée municipale, & dire : *messieurs, vous m'avez imposé à telle somme ; vous connoissez l'état de ma maison, le nombre de mes enfans, de mes domes-*

tiques; avez-vous pu penser que ma consommation soit assez considérable pour me ranger dans telle classe, tandis que tels & tels, beaucoup plus fortunés que moi, qui tiennent un bien plus grand état de maison, ou paient moins, ou ne paient point davantage? Cette assemblée municipale, qui doit être nombreuse & composée de citoyens choisis par la communauté dans tous les ordres, se réunira-t-elle pour commettre une iniquité? doit-on le présumer? si l'on laisse aux contribuables la faculté d'aller vérifier le rôle, & d'y comparer les contributions, celui qui se croiroit lésé ne pourroit-il pas s'adresser à l'assemblée de département, & même à l'assemblée géuérale des états de la province, pour obtenir la justice qu'il croiroit lui être dûe? Tout cela peut se faire par voie de requête, sans procédure & sans frais.

On conviendra peut-être que cela est possible à pratiquer dans les villages, les bourgades, les villes d'une médiocre étendue, & d'une foible population, où l'on connoît assez généralement les facultés, l'état & la dépense de chaque maison; je ne désavouerai pas que les grandes villes présentent beaucoup plus de difficultés; mais sont-elles insurmontables? Si une paroisse est trop peuplée & trop étendue, qui empêchera de la partager en plusieurs divisions, & de former dans chaque quartier une municipalité inférieure, qui référera son travail à la municipalité de la paroisse, & cette municipalité à la municipalité générale de la cité? Cet ordre graduel & progressif, une fois

établi, doit ſe perfectionner & conduire à une connoiſſance aſſez exacte du nombre, de l'état, de l'induſtrie, des moyens de tous les citoyens.

Quelques particuliers injuſtes & avides, couverts du manteau de la médiocrité, parviendront peut-être à éviter une partie de l'impôt, en ſe faiſant inſcrire dans la claſſe des gens peu fortunés, & réuſſiront même à ſe ſouſtraire à la connoiſſance des répartiteurs, à ne payer rien. Cela ſera poſſible, & ce ſera un grand mal. Mais dans l'état actuel des choſes, que paient les hommes de cette eſpece? renfermés en eux-mêmes, n'ayant d'autre jouiſſance que leur or, quelle conſommation font-ils? quels droits acquittent-ils? & ce pauvre peuple, qui gagne ſa vie ſi péniblement, qui auroit beſoin d'une nourriture ſaine & ſucculente, paie des droits ſur la nourriture groſſiere & mal-ſaine avec laquelle il ſoutient ſa douloureuſe exiſtence! Dans mon ſyſtême, je l'affranchis de tous droits, & j'oſe eſpérer qu'il jouiroit d'un ſort moins déplorable: au ſurplus, cet homme avare & injuſte ne vivra pas éternellement; ſa fortune paſſera dans les mains de ſes héritiers, ils en jouiront, la remettront en circulation, & dédommageront la ſociété du tort que leur prédéceſſeur lui avoit fait.

Le roi ne pourroit-il pas, par une déclaration expreſſe, ordonner que toute partie contractante pardevant notaire, ſeroit obligée de

de repréſenter ſa derniere quittance du droit d'affranchiſſement, & que tout notaire ſeroit tenu de faire mention dans l'acte, de la repréſentation de lad. quittance, de ſon numéro, & du montant de la ſomme portée en icelle.

Que perſonne ne pourroit être reçu & entrer en poſſeſſion d'aucune fonction publique, dignité, bénéfice, emploi, ſans la même formalité.

Que tous ceux qui auroient des rentes à recevoir ſur le roi, ou ſur l'hôtel-de-ville de Paris, ſeroient tenus de fournir aux tréſoriers ou payeurs une copie certifiée de leur derniere quittance du droit d'affranchiſſement.

Que MM. les curés ne pourroient procéder à la célébration d'aucun mariage, ou à la publication des bans, ſi le futur époux ne leur avoit repréſenté ſa quittance ou celle de ſon pere, dans le cas où il n'auroit point encore d'établiſſement, & vivroit dans la maiſon paternelle; que mention de ladite repréſentation ſeroit faite ſur le regiſtre paroiſſial, & ſur l'extrait de la publication des bans, à moins que M. le curé n'en eût accordé la diſpenſe par cauſe de pauvreté, ce qu'il ſeroit tenu de mentionner ſur ſon regiſtre, & ſur l'acte de publication. Il ſeroit bien difficile alors qu'un homme, ayant un état ou quelque propriété, échappât à cet impôt.

Croit-on que l'ambition, la vanité, l'orgueil n'entreroient pour rien dans cette ſpéculation, & n'engageroient pas bien des hommes à de

firer d'être inscrits dans la division la plus haute de leur classe? ce seroit bien mal connoître le cœur humain que d'en douter. Je suis convaincu que si, dans ce moment où toute la nation alarmée sent la nécessité de subvenir aux besoins de l'état, & supporte si impatiemment ces impôts désastreux par leur multiplicité, leurs formalités, & la rigueur de leur régie, on ouvroit une souscription pour connoître les vœux des citoyens, & le montant de la somme à laquelle chacun consentiroit d'être imposé pour son affranchissement; cette souscription volontaire s'éleveroit à une somme immense: quoiqu'il soit presqu'impossible à l'observateur le plus attentif, au calculateur le plus instruit de la nature & du nombre des impôts, d'évaluer ce qu'il paie directement ou indirectement par la taille avec ses accessoires, par tous les droits dont ses fermiers sont surchargés, & qui, en derniere analyse, retombent sur lui par sa capitation personnelle, par les aides, gabelles, & par tous les objets de sa consommation asservis à des taxes plus ou moins considérables.

Tous ces droits supprimés, & réunis en un seul impôt, les biens-fonds doivent nécessairement augmenter de valeur pour le propriétaire, parce que le cultivateur libre, dégagé de tous les liens qui gênent, suspendent & arrêtent la vente de ses productions, n'ayant que le seul droit d'affranchissement à payer, pourra donner l'essor à son industrie, & augmenter beaucoup le prix de sa ferme.

Combien de difficultés n'éprouvent pas la vente, la circulation le tranſport de nos vins! Arrêtés à chaque pas, il faut par-tout de nouveaux *viſa*, de nouvelles déclarations, de nouveaux droits. Eſt-il queſtion de les convertir en eau-de-vie, ainſi que nos cidres? alors la gêne & l'embarras redoublent; le bouilleur eſt inſpecté jour & nuit, aſſujetti aux caprices, à l'humeur, à la perſécution des commis; toujours ſoupçonné, jamais tranquille. Dans les pays d'aides, le cabaretier, l'aubergiſte éprouvent la même inquiſition; la liqueur qu'il vend en détail au malheureux, privé des moyens de l'acheter en gros, eſt ſoumiſe à l'impôt du quatrieme de ſa valeur (toujous arbitrée par le financier inexorable), de façon que le pauvre eſt empoiſonné lentement par de la liqueur frelatée, qu'il paie beaucoup plus cher que le vin précieux dont s'abreuve à ſon aiſe l'homme fortuné. Si toutes ces chaines étoient rompues, ſi la liberté étoit rendue à notre commerce de vins & d'eaux-de-vie, quel accroiſſement n'acquerroit-il pas! Quelle ſource de bonheur & de proſpérité pour nos pays de vignoble!

La gabelle eſt jugée. On ſait que ſi le ſel étoit libre & marchand, les habitans des rivages de la mer pourroient s'occuper fructueuſement de ſa fabrication, & y trouver une reſſource; les cultivateurs en donner à leurs beſtiaux, auxquels il eſt très-néceſſaire pour la conſervation de leur ſanté & dont il facilite l'engrais. Les ſalaiſons pour nos beurres, pour

la conſervation d'une quantité d'objets d'une conſommation intérieure, & de ceux qu'on pourroit exporter à nos colonies, ſeroient plus abondantes & à meilleur marché; nous n'aurions plus recours à l'étranger pour nous en pourvoir.

Quelle activité cette franchiſe du vin, du cidre, de l'eau-de-vie & du ſel, dont nos pêcheurs font une ſi grande conſommation, ne donneroit-elle pas à notre pêche & à notre navigation! Nous pourrions alors entrer en concurrence avec ces nations, qui n'ont de ſupériorité ſur nous que par le bas prix de leur armement. Notre pêche étant accrue, notre poiſſon frais & ſalé, déchargé de quantité de droits qui en augmentent ſi fort la valeur, notre peuple reſpire enfin, & il trouve dans cette manne, que la providence a répandue avec tant de profuſion dans le ſein des mers, une ſubſiſtance économique, à laquelle le fiſc ne lui permettoit pas d'atteindre.

Si le gouvernement accordoit en même temps la liberté de la culture & de la vente du tabac, le peuple, en général, & nos marins particulierement, qui ont tellement contracté l'habitude de fumer, que cet uſage eſt devenu pour eux un beſoin néceſſaire & indiſpenſable, y trouveroient un grand ſoulagement, en économiſant au moins les trois quarts ſur cette dépenſe. Des landes arides, des terres incultes acquerroient progreſſivement une valeur réelle,

& le peuple un travail utile & fructueux. Nous cesserions d'être tributaires des étrangers, auxquels nous allons porter notre argent pour nous fournir une production que nous pouvons recueillir sur notre sol. Ce nouveau régime ranimeroit l'agriculture, le commerce & la navigation. Le peuple acquerroit de nouveaux objets de travail, une subsistance plus abondante & moins dispendieuse.

Ne seroit-il pas possible aussi de supprimer toutes ces corporations, ces maîtrises, qui ne laissent pas à l'ouvrier actif, mais pauvre, la faculté de donner l'essor à son talent, & l'asservissent à la routine & aux volontés d'un maître souvent capricieux & ignorant? Quel inconvénient y a-t-il à ce qu'un homme éleve une petite boutique, un petit atelier, qui entre en concurrence avec les autres? La concurrence n'est-elle pas le moyen naturel qui fixe la valeur des objets commerçables? Tous ces privileges exclusifs, accordés souvent à l'intrigue & à la faveur, sont autant d'obstacles à l'industrie Un homme a-t-il fait une découverte heureuse, a-t-il imaginé un procédé moins dispendieux, plus simple, plus expéditif? achetez son secret, recompensez son talent; & s'il est nécessaire, prêtez-lui des fonds pour former ou soutenir son établissement; mais ne privez pas un autre citoyen de la faculté d'user des mêmes procédés. Cette rivalité stimulera l'industrie de l'un & de l'autre, évitera le monopole du privilégié, & conduira les arts à leur perfection.

Cette ſuppreſſion de la taille, de la capitation, des aides, de la gabelle, du tabac, & de tous autres droits ſur les objets de conſommation habituelle, occaſionneroit une grande diminution de dépenſe à tous les citoyens; c'eſt pourquoi j'ai dû comprendre, dans mon tableau de répartition du droit d'affranchiſſement, tous les ordres de l'état.

Le roi pourroit propoſer auſſi à toutes les provinces un abonnement pour les vingtiemes, dont la répartition ſeroit faite dans la même forme, & ſur tous les biens-fonds indiſtinctement, ceux même du clergé y étant aſſujettis. Cet impôt, qui juſqu'à ce jour a été très-inégalement réparti, deviendroit bien plus productif. Je deſirerois qu'on n'en exemptât point les parcs & tous les terreins conſacrés à la décoration & à l'agrément. Il eſt juſte de dédommager la ſociété du tort qu'on lui fait, en la privant des productions utiles que ces terreins auroient pu lui fournir. Ignore-t-on que par-tout où l'homme trouve du travail & une ſubſiſtance abondante, il y croît & s'y multiplie? Si, pour votre plaiſir, vous condamnez à l'infertilité un ſol ſuſceptible de culture, vous arrêtez la population.

Le tréſor royal auroit encore à recevoir le produit des domaines, des revenus caſuels, de la ferme des poſtes & autres.

On laiſſeroit ſubſiſter les douanes à l'entrée du royaume, pour empêcher l'introduction de quelques marchandiſes étrangeres qui pour-

roient être préjudiciables à notre commerce ; pour interdire la ſortie de certains objets dont nous n'avons pas ſurabondance, & dont il ſeroit imprudent de nous deſſaiſir.

Si le gouvernement adoptoit ce projet, ſa recette augmenteroit, & ſa dépenſe deviendroit bien moins conſidérable, parce que la valeur de toutes les denrées ſoumiſes actuellement à tant de droits divers, tomberoit inſenſiblement, & que les fourniſſeurs pourroient, avec avantage, traiter à des prix beaucoup plus modiques. Il pourroit alors établir une caiſſe d'amortiſſement, qui rembourſeroit tous les ans partie de nos dettes. Le produit de cette recette n'éprouveroit aucune variété, aucune incertitude; le collecteur de chaque paroiſſe porteroit au receveur de ſon diſtrict, qui feroit paſſer les fonds à la caiſſe de la ville principale, ſur laquelle le tréſor royal donneroit des mandats pour toutes les dépenſes qu'il auroit à payer dans ce canton, & la caiſſe de la ville remettroit au tréſor royal, à des époques fixées, les fonds qui pourroient lui reſter après l'acquit des mandats. Par ce moyen, l'argent ne feroit point de courſes inutiles, & l'adminiſtration municipale des villes, par un tant pour livre, qui lui ſeroit alloué pour cette recette, recevroit un dédommagement de la perte du produit de ſes octrois; car il faudroit néceſſairement ſupprimer ces impôts pour laiſſer aux divers objets de conſommation une liberté & une franchiſe entiere.

Les hôpitaux jouiſſent auſſi des droits d'octroi conſidérables, qui, dans le régime actuel leur ſont abſolument néceſſaires. Ces aſyles ſacrés doivent être conſervés & reſpectés : veut-on qu'un malheureux, accablé d'infirmités & d'années, dénué de tout, qui n'a d'autre lit qu'une poignée de paille, d'autre aſyle qu'un galetas, expoſé à l'intempérie de ſaiſons, & à l'impétuoſité des vents, termine là ſa pénible carriere, en maudiſſant la ſociété qui l'abandonne ?

Si vous ne venez pas au ſecours de tant d'infortunés, attaqués de maladies aiguës, ou bleſſés en s'expoſant pour votre ſervice à tous les haſards d'un métier mal-ſain & dangereux, que deviendront-ils ?

Tant d'autres, que le mauvais exemple, la corruption de nos mœurs, & peut-être la miſere & la néceſſité, ont entraînés dans le vice, les laiſſerez-vous propager & répandre le venin peſtilentiel dont ils ſont infectés ? empoiſonner la race actuelle & la race future?

Ces pauvres petits innocens délaiſſés, & dont peut-être la privation a coûté tant de larmes aux auteurs de leurs jours, périront-ils ſans ſecours ?

Les hôpitaux ſont indiſpenſables par-tout où il y a une grande population, & où le peuple a tant de beſoins & ſi peu de reſſources.

Grace à l'ame ſenſible & compâtiſſante de Louis XVI, nous pouvons eſpérer que ces maiſons de charité ne ſeront plus des gouffres inſalubres,

insalubres, où les hommes multipliés & entassés viennent ensevelir leur fatale existence.

La privation des droits d'octroi, dont jouissent les hôpitaux, est facile à réparer; on sait quel en est le produit.

Le roi nomme à beaucoup d'abbayes & de prieurés d'une grande valeur; il peut réserver sur chacun de ces bénéfices une pension proportionnelle en faveur des hôpitaux : malgré cette charge sur ces bénéfices, il y aura encore assez de concurrens pour en obtenir la possession. Ces biens sont le patrimoine des pauvres; la charité n'a t'elle pas été le principe & le motif de leur fondation ?

Il est vrai que cette nouvelle forme d'administration priveroit un grand nombre d'employés de leur état. Je plaindrois beaucoup le sort de ceux auxquels leur âge, leur foiblesse, leur incapacité, ne laisseroient aucune ressource, si le gouvernement ne venoit pas à leur secours; mais on ne doit pas présumer qu'il les abandonne. Le commerce, la culture, la fabrication, le transport, le détail du tabac & du sel pourroient fournir à ceux qui sont encore dans la vigueur de l'âge, du travail & des moyens d'exercer leur industrie. L'augmentation de notre navigation procureroit aussi un nouveau genre d'occupation pour plusieurs d'entre eux. Quant à leurs chefs, ces matadors de la finance, si fastueux & si prodigues, j'avoue qu'ils ne m'inspirent pas la même commisération, parce que je suis persuadé que

c'eſt à ces coloſſes de fortune que nous devons l'exemple de ce luxe immodéré, qui corrompt tout & accélere la chûte des empires.

Je ne ferai pas l'injure à meſſieurs du clergé & de la nobleſſe, de penſer que leur attachement à d'anciens préjugés, à des priviléges oppoſés ſi ſouvent au bien général, & dans bien des circonſtances plus apparentes que réelles, pourroit les induire à ſe plaindre d'un régime nouveau, qui rétabliroit la nation françaiſe dans cet état de liberté & de franchiſe ſans lequel le bonheur ne peut exiſter.

Je ſupplierai ces meſſieurs d'obſerver que le droit d'affranchiſſement auquel ils deviendroient ſoumis comme tous les autres citoyens, leur feroit également utile, parce qu'il en réſulteroit une augmentation dans le produit de leurs poſſeſſions, & une grande diminution dans leurs dépenſes. Je les ſupplierai auſſi d'obſerver encore que les grands bénéfices, les grandes dignités, les grandes charges, tous les emplois militaires, leur ſont attribués par préférence, & preſque toujours excluſivement; que la nation n'en reſpectera pas moins en eux leurs dignités, leurs vertus, & le ſang qui coule dans leurs veines; que le pauvre, en vertu duquel je ne ceſſerai de réclamer, parce que juſqu'à préſent toutes les loix de rigueur, tous les impôts, toutes les charges publiques, ont peſé bien plus gravement ſur lui que ſur les autres claſſes de la ſociété, parce que ce pauvre peuple jouiroit enfin d'un ſort

moins rigoureux, & pourroit, par ſon travail, ſe procurer une ſubſiſtance plus ſaine & plus abondante; parce qu'il ne ſeroit plus tenté de ſe livrer à ce funeſte métier de contrebandier, qui l'expoſe à ſubir des peines & des tourmens que, dans un état bien organiſé, on ne doit infliger qu'aux ſeuls criminels. Nous ne ſerions plus arrêtés à chaque pas, à toutes les barrieres, à toutes les portes de villes, pour être queſtionnés, viſités, fouillés indécemment au nom d'un ſouverain digne de tous nos hommages, que nous adorons par devoir & par ſentiment. Nous célébrerions tous avec tranſport ce moment heureux où la nation, dégagée de ſes fers, rentreroit dans ſes droits. Nos accens perceroient juſqu'à la poſtérité la plus reculée, pour lui apprendre que Louis XVI fut le régénérateur de la liberté françaiſe & de la félicité publique.

